Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2022

Date de la convocation : 14/10/2022
Date d'affichage : 14/10/2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORGET Daniel, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM PICARD Eric, LARONZE Daniel, DEVEMY Gérard, DE MIL Corinne, MARAIS Cyril, DUFRANCATEL Frédéric, PELLETIER Nicolas, ALLINCKX Caroline, BOURSE Christophe, MOENS Catherine.

Pouvoirs : Monsieur COUX Francis donne pouvoir à ALLINCKX Caroline
Monsieur LAVOGEZ Christophe donne pouvoir à Madame DE MIL Corinne
Monsieur DUMINIL Richard donne pouvoir à Monsieur FORGET Daniel

Absents : MM BOUABTA Eric

Secrétaire de séance : Mme MOENS Catherine

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 AOUT 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 04 oût 2022 à l'approbation du Conseil Municipal et demande si des observations sont à formuler sur le Conseil Municipal du 04 août 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, n'émet aucune observation et décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 04 août 2022.

Madame DE MIL Corinne se retire de la séance au vu du prochain point à l'ordre du jour.

2. PROJET DE L'AMENAGEMENT DE L'ARONDE – SMOA

Monsieur BULLOT du SMOA rappelle les 3 scénarios présentés lors des précédents conseils et invite le conseil municipal à choisir un scénario pour chaque secteur. Il rappelle que sans l'accord de tous les propriétaires (publics ou privés) le projet ne pourra être réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour 1 contre et 1 abstention d'autoriser le SMOA à réaliser pour le secteur 1 un mélange des scénarios 1 et 2 et pour le secteur 2 le scénario 1. Monsieur PICARD rappelle son souhait de conserver le pont d'Arsonval.
Le Conseil municipal invite le SMOA à rencontrer les propriétaires afin de connaitre leur position sur le projet.

Madame DE MIL Corinne réintègre la séance.

3. VENTE DES TERRAINS POUR LES LOGEMENTS RUE DU POINT DU JOUR ET RUE BRUNET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles rue du point du jour sont en cours d'acquisition par le promoteur. Il est donc nécessaire de lui céder les terrains appartenant à la commune. La vente sera réalisée Maître Thibault BERNARD, Notaire à COMPIEGNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 1 contre :

- Autorise la vente des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section E numéro 1440, lieudit « LE VILLAGE » pour 0ha 08a 71ca,
- Parcelle cadastrée section E numéro 1441, lieudit « LE VILLAGE » pour 0ha 07a 67ca,
- Parcelle cadastrée section E numéro 2010, lieudit « LE VILLAGE » pour 0ha 04a 37ca,
- Parcelle cadastrée section E numéro 1439, lieudit « LE VILLAGE », pour 0ha 01a 00ca.

- Parcelle cadastrée section ZS numéro 109, lieudit « LES HAUTES FOSSES » pour 0ha 14a 28ca,
- Parcelle cadastrée section E numéro 1418, lieudit « 8 RUE BRUNET » pour 0ha 09a 20ca.

A la société dénommée BDL PROMOTION, dont le siège social est à DURY (Somme), 660 bis route d'Amiens, immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro 494 332 398, ou toute autre personne morale ou physique, se substituant, moyennant le prix de 30 161,83€, sous réserve de la réalisation complète de l'opération envisagée.

- Décide d'autoriser la société BDL PROMOTION à déposer toute autorisation administrative nécessaire en vue de réaliser un programme de 40 (nombre à parfaire ou à diminuer) maisons à usage d'habitation et un immeuble collectif comprenant 11 logements (nombre à parfaire ou à diminuer), un commerce, une crèche et des stationnements extérieurs.

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles moyennant le prix de 30 161,83€, et lui donner tous les pouvoirs pour régulariser l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Thibault BERNARD, Notaire à COMPIEGNE (60200) – 114 rue Saint Lazare, dans les conditions de droit ordinaires et dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et autres conditions qu'il jugera nécessaires et convenables pour régulariser la vente.

4. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé et donne la liste des membres nommés par la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer membres de l'Association Foncière :

Titulaires : - CREPIN Alain
- BOURBIER Gérard
- BOURBIER Fabienne

Suppléant : BUFFENOIR Evelyne

5. AVENANT SUEZ POUR L'INTEGRATION DU SURPRESSEUR AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet d'avenant avec SUEZ pour l'intégration du surpresseur au contrat de Délégation du service public de distribution d'eau potable. L'impact sur le contrat est le suivant :
- avant avenant 0,8263€ m3
-après avenant 0,8976€ m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Madame DE MIL Corinne se retire de la séance au vu des deux prochains points à l'ordre du jour.

6. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8. ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).
Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.
L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.
Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.
Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affilés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.
L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal *de* décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide :
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

9. CONVENTION POUR L'INSTALLATION DES CAMERAS DE VIDEO SURVEILLANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 conventions doivent être prisent avec les propriétaires privés pour l'installation de dispositifs techniques sur les façades/pignons d'habitations et une convention avec SUEZ pour l'installation d'une antenne relai au château d'eau contre une redevance annuelle de 500€ HT.
Il est à noté qu'il est possible de prendre l'électricité de la salle pour effectuer se raccordement. Pour les propriétaires privés il est possible d'installer directement un compteur au pied des deux caméras concernées.

Ainsi le Conseil Municipal décide d'étudier la possibilité d'installer les caméras sans passer les conventions. En cas d'incompatibilité avec le projet, le Conseil accepte que Monsieur le Maire signe les 3 conventions.

10. LOCATION DES LOGEMENTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de mandat de gestion par l'agence ORPI pour la location des 5 logements au Presbytère. Les frais de gestion s'élèvent à 5% HT sur les loyers encaissés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter de donner la gestion des locations à ORPI et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les cinq mandats de gestion pour les logements au Presbytère et fixe les loyers suivants :

- Logement 1 de 62m² à 630€
- Logement 2 de 73m² à 700€
- Logement 3 de 75,65m² à 800€
- Logement 4 de 44m² à 580€
- Logement 5 de 46,90m² à 630€

11. QUESTIONS DIVERSES

- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par le « bonus territoire » sur l'aspect financier. En raison du contexte sanitaire 2021, l'élaboration d'un projet commun de territoire avec la Caf a été reportée à 2022 avec l'engagement de la communauté de communes et des communes de s'y impliquer.

En contrepartie, la continuité des financements du CEJ pour les différents services conventionnés avec la Caf a été assurée en 2021 via les « bonus territoire ».

Aujourd'hui le projet de territoire avec des objectifs communs de développement a été défini. Les champs d'intervention retenus sont : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, la précarité et l'accès aux droits.

La durée de la CTG est de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention territoriale globale et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- ACQUISITION ENTREPOT RUE DU FOUR

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'annonce pour un entrepôt de 275m² rue du four pour 140 000€.
Avec l'aménagement de la rue Brunet il est nécessaire de trouver un nouveau local pour les agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à faire une proposition d'acquisition à 120 000€ et signer l'acte de vente correspondant devant le notaire.

- PARKING RUE DU FOUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise PIVETTA pour la réalisation d'un parking rue du four pour 4 086€ HT. Ce devis entre dans le cadre du marché de voirie à bon de commande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et le bon de commande de l'entreprise PIVETTA pour la création du parking rue du four

- AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE MEDICAL RECYCLING DE CUVILLY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'enquête publique en cours par la société MEDICAL RECYCLING afin d'exploiter un centre de prétraitement par désinfection de déchets d'activités de soins à risques infectieux. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'émettre un avis favorable au projet.

- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE NEUFVY-DEMANDE DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'enfouissement des réseaux rue de Neufvy du SEZEO est éligible à la DETR à hauteur de 40%.
Le restant à charge de la commune s'élève à 166 610,50€ TTC pour la rue de Neufvy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention DETR nécessaire à la réalisation des projets d'enfouissement rue de Neufvy.

- **DEVIS B CONSTRUCTION POUR LE PRESBYTERE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les deux devis de l'entreprise B Construction.
Le premier d'un montant de 6 700€ HT pour l'installation d'un brise-vue comme échangé lors du précédent conseil municipal du 4 août. Le second pour la pose de chaperons sur le mur mitoyen pour 3 960€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux devis de l'entreprise B Construction.

- **AMENAGEMENT D'UN ARRET DE CAR RUE DE FLANDRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bus scolaire s'arrête souvent dans la rue de Flandre face à la mairie pour déposer les enfants. Il demande au conseil d'étudier la possibilité d'installer un arrêt de bus à l'endroit où le bus s'arrête. Il faut solliciter le département, prévoir un marquage, des panneaux de chaque côté de la voie.

- **ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS DE NOEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de baisser l'intensité de l'éclairage public dans le village et instaurer l'extinction de l'éclairage public durant la nuit. De plus, il propose au Conseil de ne pas installer les illuminations de Noël cette année.

Le Conseil Municipal décide de ne pas installer les illuminations cette année dans le village et accepte de solliciter la SICAE pour la poste d'une horloge astronomique afin d'éteindre l'éclairage public la nuit.

- **POINT SUR LES EOLIENNES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un commissaire enquêteur a été nommé pour l'enquête publique du projet éolien de la commune. L'enquête publique devrait se dérouler courant novembre mais, à ce jour, aucune information n'a été communiquée à ce sujet.

- Monsieur MARAIS informe le conseil municipal que la carte scolaire des collèges devrait être revue. GOURNAY SUR ARONDE devrait sortir de RESSONS et intégrer ESTREES SAINT DENIS. Monsieur le Maire n'a eu aucune information à ce sujet.

- Monsieur PICARD souhaite installer des poubelles autour de la place du Jeu de Paume et de la république et souhaite étudier la possibilité de déplacer les bennes à verres au terrain de pétanque à côté de l'école. Sa demande sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SIGNATURES

Le Maire,

Daniel FORGET

La Secrétaire,

Catherine MOENS.

Daniel FORGET Maire	Eric PICARD 1er Adjoint	Daniel LARONZE 2ème Adjoint
Gérard DEVEMY 3ème Adjoint	Corinne DE MIL 4ème Adjoint	Cyril MARAIS Conseiller Municipal
Frédéric DUFRANCATEL Conseiller Municipal	Francis COUX P/ Mme ALLINCKX Caroline. Conseiller Municipal	Christophe LAVOGEZ P/ Mme DE MIL Corinne Conseiller Municipal
Nicolas PELLETIER Conseiller Municipal	Caroline ALLINCKX Conseiller Municipal	Christophe BOURSE ABSENT Conseiller Municipal
Catherine MOENS Conseiller Municipal	Richard DUMINIL P/ M. FORGET Daniel Conseiller Municipal	Eric BOUABTA *ABSENT* Conseiller Municipal

PV du 20/10/2022